

ARRETE MUNICIPAL N° 8- 2018

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Alata dans le cadre de la réduction d'une zone AU en zone A au lieu-dit « Trova »

Le Maire,

- VU,** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU,** le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 153-19 et R 153-8,
- VU,** le Code de l'Environnement, notamment dans ses articles R123-4, R123-8, L 123-10, R 123-11 et R 123-12, R 123-18 à R 123-21,
- VU,** l'arrêté du 24 avril 2012,
- VU,** le décret 2017-626 du 25 avril 2017,
- VU,** la délibération du Conseil Municipal d'Alata n° 2017/53 en date du 10 octobre 2017 autorisant le lancement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réduction d'une zone AU en zone A au lieu-dit « Trova »
- VU,** la décision du Président du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation du commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique relative à ladite modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Alata : Mme Marie Christine CIANELLI, urbaniste, expert près la Cour d'Appel de Bastia et le Tribunal Administratif, domiciliée résidence Alzo di Sole bât C – Rond-Point d'Aspretto - 20090 Ajaccio,
- VU,** les pièces constitutives du dossier d'enquête,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Alata à une **enquête publique** relative au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Alata dans le cadre de la réduction d'une zone AU en zone A au lieu-dit « Trova », prescrite par délibération du Conseil Municipal n° 2017/53 en date du 10 octobre 2017, dans les formes prévues par l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme, **du mercredi 20 Juin 2018 au lundi 23 juillet 2018, soit 34 jours consécutifs.**

Article 2

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Le projet propose la réduction d'une zone AUDg3 sur le secteur de Trova,
- Ce classement initial destinait cette zone à recevoir un projet d'ensemble de 12 constructions, dans un objectif de renforcement du tissu urbain environnant,

- La modification du PLU a vocation à réduire la surface constructible et à restituer une partie de celle-ci en zone agricole.
- Cette modification ne remet pas en cause les orientations du PADD et aucune incidence négative n'apparaît dans le projet.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur **seront mis à disposition du public, aux fins de consultation et d'observations pendant la durée de l'enquête du mercredi 20 Juin 2018 au lundi 23 juillet 2018 inclus à la mairie annexe d'Alata Trova- lieu-dit Trova - 20167 ALATA, siège de l'enquête publique, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 14h30.**

L'avis d'enquête ainsi que les pièces constitutives du dossier seront également consultables sur le site de la commune : **www.alata.corsica**.

Les observations pourront être adressées à Madame le commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au 23 juillet 2018 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) sous pli cacheté, à : Mairie d'ALATA/enquête publique/Modification n° 2 du PLU – à l'attention de Mme Marie Christine CIANELLI, commissaire enquêteur, Mairie annexe, lieu-dit Trova, 20167 ALATA ;
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé, conformément au décret 2017-626 du 25 avril 2017, à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/> 808

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, **en Mairie annexe :**

- **le mercredi 20 juin 2018, de 9 H 30 à 12 H 30,**
- **le jeudi 5 juillet 2018, de 9 H 30 à 12 H,**
- **le lundi 23 juillet de 14 H 30 à 17 H.**

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire, puis contresigné par le commissaire enquêteur ; ce dernier disposera ensuite d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7

Le rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie d'Alata village, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune ; ces mêmes documents demeureront consultables durant une année à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/> 808

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 et à l'article R 123-11 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans les journaux :

- Corse Matin,
- L'Informateur Corse.

Cet avis sera affiché en Mairie d'Alata ainsi qu'en Mairie annexe au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière ; il sera également publié sur le site internet de la commune.

Article 9

Monsieur le Maire et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de la Corse-du-Sud, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia et notifiée Madame Marie –Christine CIANELLI, désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à ALATA, le 28 Mai 2018

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

